

Social
28 mai 2025

CONNAISSEZ-VOUS LE BILLET CONGÉ ANNUEL SNCF ?

L'été arrive à grands pas et avec lui, les périodes de congés payés et des voyages. A l'heure des enjeux écologiques, voyager en train est un moyen efficace de réduire l'impact environnemental, et ça tombe bien, car chaque année certains travailleurs peuvent bénéficier d'une réduction sur un voyage SNCF, autrement appelée le « billet congé annuel SNCF ». Qui peut en bénéficier et dans quelles conditions ? On vous dit tout !

• Qui peut en bénéficier ?

Peuvent, notamment, en bénéficier les :

- Salariés (résidant en France ou à l'étranger) et travailleurs à domicile ;
- Artisans et exploitants agricoles ;
- Demandeurs d'emploi indemnisé (selon le site du service-public) ;
- Stagiaires de la formation professionnelle
- Retraités ou préretraités ou titulaires d'une pension par la sécurité sociale (réversion, invalidité, minimum vieillesse)



Le conjoint ainsi que les enfants à charge non mariés de moins de 21 ans (sans limitation d'âge pour les enfants handicapés) et les parents vivant au domicile du bénéficiaire célibataire peuvent également en bénéficier s'ils effectuent le même voyage.

• Quelle réduction ?

La réduction est de 25 % sur le billet de congé par rapport au tarif applicable habituellement. La réduction s'applique pour un voyage d'au moins 200 km en tout (aller-retour dans une période de 61 jours) sur les tarifs suivants :

- Soit pour les trains à réservation obligatoire, sur le plein tarif loisir et sur le tarif réglementé
- Soit pour les trains à réservation facultative ou sans réservation, sur le tarif normal de 2e classe, hors compléments éventuels quelle que soit la classe empruntée



Le billet de congé annuel n'est pas cumulable avec d'autres réductions, cartes et abonnements de la SNCF.

• Comment en bénéficier ?

Pour en bénéficier, l'intéressé doit :

- Télécharger le [formulaire de demande en ligne](#), le remplir en précisant les trajets et les accompagnateurs et le faire signer par l'employeur
- Déposer le formulaire [en ligne](#) ou en agence de voyages agréée

Si vous souhaitez en savoir plus sur le dispositif pour vous-même, vos proches ou vos salariés, n'hésitez pas et contactez votre expert-comptable.